



Règlement des locaux (Temple de Chêne-Bougeries et Foyer du Temple)

1. Bienvenue

Les locataires sont les bienvenus dans le Temple de Chêne-Bougeries et ou le Foyer, 1224 Chêne-Bougeries, que nous mettons à leur disposition pour y développer leurs activités en harmonie avec le voisinage et les éventuels autres utilisateurs des lieux.

2. Norme de sécurité et norme de bon voisinage

Le locataire prend soin de respecter toutes les normes et dispositions légales particulièrement applicables à son activité.

A) Il veille à maintenir libre l'accès aux issues de secours.

B) Il veille à ce que son activité ne crée aucune gêne dans le voisinage, en particulier sonore. Toute soirée organisée dans nos locaux doit se terminer à 22h (rangement et nettoyages compris). Le locataire s'engage à réduire, voire supprimer, toute nuisance pouvant provenir de son activité.

3. Soins dans l'usage des locaux

Le locataire est tenu d'utiliser le local avec soin, de le maintenir, ainsi que ses accès, propres et en bon état. Il pourra utiliser le mobilier mis à sa disposition, notamment les chaises et les tables. Il est responsable de leur usage normal par ses membres et prend en charge les frais qui seraient causés par un usage anormal.

4. Parking

L'esplanade du Temple ne peut pas être utilisée comme parking, excepté pour les personnes à mobilité réduite selon les indications qui leur seront données par l'Intendant.

Les usagers peuvent garer leurs véhicules dans le voisinage de la salle communale, 1 rue du Vallon. Il est conseillé de privilégier les transports publics.

5. Remise en place du mobilier

Le mobilier doit être remis à sa place, après chaque usage.

6. Nettoyage

Le locataire est responsable du nettoyage des locaux loués après chaque usage, y compris le nettoyage des toilettes et des lavabos. En outre, les tables et les sols doivent être rendus nettoyés, les appareils électroménagers propres et en bon état de fonctionnement.

Les produits de nettoyage ainsi que le matériel (balais...) nécessaires seront mis à sa disposition pour cela.

7. Évacuation des déchets et des matières à recycler

Le locataire s'engage à reprendre ses marchandises, et à évacuer tous les déchets et matières à recycler issus de son activité pour les déposer dans les conteneurs à l'extérieur des locaux. Il doit remettre de nouveaux sacs vides pour les prochains utilisateurs.

8. Extinction des lumières

Avant de quitter les locaux, le locataire veillera à éteindre toutes les lumières et à s'assurer que les portes et fenêtres sont toutes fermées correctement.

9. Caution pour clé et nettoyage

Une caution de Fr. 200.- pour la clé est exigée à la remise de la clé.

Si nécessaire, cette somme sera utilisée par le Propriétaire pour faire nettoyer ou/et ranger ce qui aurait dû l'être par le locataire.

10. Électricité

Conformément aux dispositions légales applicables et dans le but d'éviter tout risque d'accident ou d'incendie, les installations électriques des locaux loués doivent être maintenues en parfait état. Le locataire n'est pas autorisé à

Intervenir personnellement sur le circuit électrique de l'objet du bail même pour de petites réparations. Toute intervention doit être effectuée par un concessionnaire agréé, avec l'accord préalable du bailleur.

11. Fumée

Le locataire interdira à ses membres de fumer dans le Temple et ses accès, y compris sur le parvis.

12. Limite d'assurance de la Paroisse de Chêne

L'attention du locataire est attirée sur le fait que l'assurance incendie et dégâts d'eaux de l'immeuble ne couvre que la part des parties intégrantes de l'immeuble pris en charge par le propriétaire lors de la mise à disposition des locaux. Tout objet déposé dans les locaux est sous l'entière responsabilité du locataire, y compris en cas de vol.

13. Responsabilité en cas de dommages

Le locataire est responsable de tous les dégâts que ses membres pourraient causer au local, à son accès et à ses dépendances. Cela inclut les dégâts causés à la peinture, au sol et aux fenêtres, etc.

14. Assurance responsabilité civile du locataire

Le locataire s'engage à conclure les assurances nécessaires, par exemple, une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité.

15. Juridiction

Le locataire reconnaît compétente la Commission de conciliation du Canton de Genève en matière de baux et loyers et les instances supérieures le cas échéant.

Prénom et nom du locataire :

Adresse : Tél :

RECU ET ENGAGEMENT

Par sa signature, le locataire reconnaît qu'il a lu et approuvé le règlement des locaux,

reconnaît avoir reçu ce jour la clé(s) n°

reconnaît avoir reçu les conditions spécifiques applicables à : Service funèbre
 Mariage
 Concert

Date restitution° prévue Signature locataire :

Caution CHF Signature secrétaire :

A REMPLIR LORS DE LA RESTITUTION DE LA CLE

Clé rendue le : Signature secrétaire :

Caution restituée le : Signature du locataire :